

AIDES REGIONALES DE L'URASCE MIDI-PYRENEES

PREAMBULE :

Les aides régionales, liées aux activités, sont destinées à réduire les coûts d'inscriptions pour les adhérents.

Les aides régionales, liées aux organisations de réunions, sont destinées à réduire les coûts d'inscriptions pour les ASCE.

1 – AIDE FORFAITAIRE ACTIVITES REGIONALES

L'aide forfaitaire activité régionale est basée sur le déficit financier de l'activité. Elle est plafonnée à 200 €.

Elle est calculée de la façon suivante :

- Si le déficit est supérieur ou égal à 400 €, l'aide de l'URASCE MP est de **200 €**
- Si le déficit est inférieur ou égal à 400 €, l'aide de l'URASCE MP est égale à **50 % du déficit.**

En outre, pour cette aide soit obtenue, il faut, a minima, un adhérent d'une autre ASCE que l'ASCE organisatrice.

De plus, le bilan des recettes doit faire apparaître l'aide locale qui représente l'aide éventuellement apportée par l'ASCE organisatrice à ses propres adhérents.

Exemple 1 :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
HEBERGEMENT	5000	INSCRIPTIONS PARTICIPANTS	4500
DEPENSES ACTIVITE	200	AIDE LOCALE (15 X 20€)	300
VISITE	150		
TOTAL	5 350€		4 800€

DEFICIT ACTIVITE: $5350 - 4800 = 550€$

- AIDE URASCE MP : 200€
- DEFICIT ASCE : 350€

Exemple 2 :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
HEBERGEMENT	5000	INSCRIPTIONS PARTICIPANTS	4800
DEPENSES ACTIVITE	200	AIDE LOCALE (15 X 20€)	300
VISITE	150		
TOTAL	5 350€		5 100€

DEFICIT ACTIVITE: $5350 - 5100 = 250€$

- AIDE URASCE MP : 125€ (50%)
- DEFICIT ASCE : 125€ (50%)

2 - AIDE PARTICIPATIVE ACTIVITES REGIONALES

Pour chaque activité « URASCE MP », il est attribué une aide de **7 € par participant** apportant une contribution financière. L'aide participative globale est égale au nombre de participants payants multiplié par 5 €.

Cette aide participative a pour but de baisser le coût adhérent. Elle ne fait pas partie des recettes dans le bilan financier et aide traitée à part. Elle est versée même si l'activité régionale s'est limitée à une seule ASCE.

Elle est plafonnée à 500 € si le nombre de participants dépasse 70.

Elle est versée sur présentation de la demande de versement de l'aide participative (cf. modèle)

3 – AIDE FORFAITAIRE ACTIVITE NATIONALE

L'aide forfaitaire pour l'organisation d'une **activité nationale** est fixée à **500 €**.

4 – AIDE FORFAITAIRE POUR ORGANISATION D'UNE REUNION OU D'UN SEMINAIRE REGIONAL

- L'aide individuelle pour un **déjeuner est de 4 € par repas**
- L'aide individuelle pour un **séminaire (2 repas et 1 nuitée) est de 7 € par personne**
- L'aide pour la location de salle pour une réunion est fixée à **50 % du coût de la mise à disposition avec un plafond de 300 €** soit 150 € d'aide URASCE MP.